

DÉCISION 475 / 2025

RELATIVE À LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ESPACES AU COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE" À JURY AVEC LE JURY BADMINTON CLUB POUR LA SAISON 2025 / 2026

Nous soussignés, Nathalie SPORMEYEUR, 18^{ème} Vice-Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 03 juin 2024 par lequel Madame SPORMEYEUR, Vice-Présidente déléguée « vie associative et équipements sportifs », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations dans le domaine de la vie associative et équipements sportifs »,

DÉCIDONS :

De signer la convention relative à la mise à disposition d'espaces du complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury avec le Jury Badminton Club pour la saison 2025 / 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250821-Decis475-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 21 AOUT 2025 -

Pour le Président,

La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR

Maire de Saulny

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES
AU COMPLEXE SPORTIF « VAL SAINT-PIERRE » A JURY
SAISON 2025 / 2026**

Entre,

D'une part

Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est à Metz (57070), 1 place du Parlement de Metz, représentée par sa Vice-Présidente Madame Nathalie SPORMEYEUR, dûment habilitée par arrêté de délégation en date du 03 juin 2024,

ci-après dénommée « Eurométropole de Metz » ;

Et d'autre part

Le Jury Badminton Club,

Représentée par Monsieur Yannick SCHNEIDER, Président

Domicilié au complexe Sportif du Val Saint Pierre, 5 Rue de Metz, 57 245 JURY

Téléphone : 07 70 96 36 08

E-Mail : yans2108@gmail.com

ci-après dénommée l'« Utilisateur ».

PREAMBULE :

L'Eurométropole de Metz met les installations du complexe sportif du Val Saint Pierre à Jury, dont la destination est la pratique exclusive du sport, à disposition des groupes scolaires, clubs et associations des communes de son territoire qui en font la demande et ce, en fonction des créneaux disponibles.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'Eurométropole de Metz, gestionnaire des installations du complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury, met la grande salle à la disposition du Jury Badminton Club, pour la saison 2025 / 2026, sous la responsabilité de son Président, pour la pratique du badminton.

ARTICLE 2 : Nature des activités autorisées

La mise à disposition de la grande salle est destinée exclusivement à permettre la pratique du badminton.

L'exercice de toute autre activité est interdit, sauf autorisation expresse et préalable de l'Eurométropole de Metz. Le Jury Badminton Club s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif des activités citées en objet de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention de mise à disposition est établie pour la saison 2025 / 2026, aux dates et heures mentionnées à l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 4 : Conditions de mise à disposition

La mise à disposition est conclue et acceptée à titre gracieux.

Le Jury Badminton Club doit respecter les consignes sanitaires mises en place par la réglementation en vigueur.

Le Jury Badminton Club doit prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition.

En fin d'utilisation, les locaux et le matériel doivent être rangés et rendus en leur état initial.

Toute transformation ou aménagement des locaux par l'Utilisateur est formellement interdite, sous réserve d'une autorisation préalable écrite de l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 5 : Responsabilités de l'utilisateur

Le Jury Badminton Club s'engage à souscrire une assurance garantissant les risques contre, d'une part, tous dommages corporels et matériels à l'égard des tiers ou de ses membres susceptibles d'engager sa responsabilité et d'autre part, contre les dommages matériels occasionnés aux locaux et aux mobiliers et matériels sportifs appartenant à l'Eurométropole de Metz, pour :

- Incendie – explosions ;
- Eaux et autres fluides ;
- Autres dommages matériels aux biens mobiliers ;
- Dommages immatériels consécutifs à dommages matériels ;
- Bris de glaces et vitrages ;

qui se produiraient à l'occasion de l'occupation par l'utilisateur.

En cas de franchise, celle-ci sera supportée par l'utilisateur.

Une copie des contrats d'assurance devra être remise à l'Eurométropole de Metz dans les sept jours précédant la date de la mise à disposition.

ARTICLE 6 : Responsabilités de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz s'engage, en qualité de gestionnaire à assurer l'ensemble du complexe sportif.

Cependant, l'Eurométropole de Metz décline toute responsabilité en cas de vol, sinistre ou détérioration de matériel et objets de toute nature entreposés ou utilisés dans ses installations et dans l'enceinte de sa propriété par l'utilisateur, ses membres ou les personnes ayant assisté ou pris part à l'occupation desdites installations.

ARTICLE 7 : Sécurité

L'utilisateur doit se conformer à toutes les prescriptions légales, administratives ou de police concernant le bon ordre, la tenue des participants et la sécurité publique.

ARTICLE 8 : Règlement intérieur

Le Jury Badminton Club devra se conformer aux dispositions du règlement intérieur du complexe sportif, ci-annexé. L'utilisateur retournera à l'Eurométropole de Metz un exemplaire de ce règlement intérieur avec la mention "lu et approuvé, je m'engage à respecter et à faire respecter par tous les utilisateurs dépendant de mon autorité le règlement intérieur du complexe sportif du Val Saint Pierre".

La non-observation des dispositions de celui-ci entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

ARTICLE 9 : Modification et résiliation

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de son cocontractant. La résiliation interviendra après un préavis de quinze jours.

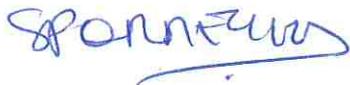
Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant l'exécution de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, en deux exemplaires, le 21 AOUT 2025 -

Pour Metz Métropole,
La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR
Maire de Saulny

Pour le Jury Badminton Club,
son Président



Po Yannick SCHNEIDER

Jean-Marie PARISOT

ANNEXE 1

COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE"
Fiche d'attribution de créneaux
Saison 2025-2026

ATTRIBUTAIRE : Jury Badminton Club

REPRESENTÉE PAR : Monsieur Yannick SCHNEIDER - Président

JOURS ET HEURES D'ATTRIBUTION POUR LA SAISON 2025/2026 :

JOUR	HORAIRES	ACTIVITE	SALLE
LUNDI	18h à 19h30	Badminton	Grande salle
LUNDI	19h30 à 22h	Badminton	½ grande salle
MARDI	12h à 13h30	Badminton	Grande salle
MERCREDI	19h15 à 20h15	Badminton	Grande salle
MERCREDI	20h15 à 22h	Badminton	½ grande salle
JEUDI	12h à 13h30	Badminton	Grande salle
Dimanche	9h30 à 12h	Badminton	Grande salle

A noter : Les temps de montage et démontage, ainsi que de déshabillage et rhabillage sont inclus dans les horaires ci-dessus. Merci de le faire respecter.

L'accès à l'équipement ne sera autorisé qu'en présence d'un des responsables.

ESPACE(S) ET EQUIPEMENT(S) MIS A DISPOSITION :

X	Grande salle
	Court de Tennis
	Dojo
	Salle de danse
	Bar
X	Douches-vestiaires, quantité :
	Vestiaires arbitres
	Salle de réunion (15 places)
	Tableau d'affichage
	Club house
	Autres équipements :

**NOMS, QUALIFICATIONS ET COORDONNEES DES RESPONSABLES INTERVENANT SUR LES CRENEAUX
CI-DESSUS :**

(à compléter avec précision par l'utilisateur)

CRENEAU	RESPONSABLE	MAIL	TELEPHONE

voir en PJ

Fait à Metz, en deux exemplaires, le 21 AOUT 2025 -

Pour Metz Métropole
La Vice-Présidente Déléguée

Nathalie SPORMEYEUR
Maire de Saulny

Pour le Jury Badminton Club
son Président

PO Yannick SCHNEIDER

Jean-Marie PARISOT



RESPONSABLES INTERVENANT SUR LES CRENEAUX

CRENEAU		RESPONSABLE			MAIL	TELEPHONE
JOUR	HORAIRE	NOM	PRENOM			
Lundi	18h00 - 19h30	JUNKER	Clément	junkerclement@gmail.com	06 36 58 41 69	
		PARISOT	Jean-Marie	jean-marie_parisot@orange.fr	06 08 67 29 61	
		REMY-BOCQUILLON	Léo	leo.remy-bocquillon@orange.fr	07 80 53 66 77	
Lundi	19h30 - 22h00	CAPONE	Caroline	caponecaroline7@gmail.com	06 83 93 57 27	
		JUNKER	Clément	junkerclement@gmail.com	06 36 58 41 69	
		PARISOT	Jean-Marie	jean-marie_parisot@orange.fr	06 08 67 29 61	
Mardi	12h00 - 13h30	TOMCZAK	Séverine	severineto@hotmail@hotmail.fr	06 50 60 32 19	
		JUNGHOFFER	Laurence	laulau.ide@gmail.com	06 71 76 61 20	
		PARISOT	Jean-Marie	jean-marie_parisot@orange.fr	06 08 67 29 61	
Mercredi	19h15 - 20h15	RETIF	Aline	aline290178@outlook.fr	06 22 96 86 15	
		JUNKER	Clément	junkerclement@gmail.com	06 36 58 41 69	
		REMY-BOCQUILLON	Léo	leo.remy-bocquillon@orange.fr	07 80 53 66 77	
Mercredi	20h15 - 22h00	CAPONE	Caroline	caponecaroline7@gmail.com	06 83 93 57 27	
		GALANTE	Myriam	myriamgalante@gmail.com	06 74 69 97 93	
		JUNKER	Clément	junkerclement@gmail.com	06 36 58 41 69	
Jeudi	12h00 - 13h30	TOMCZAK	Séverine	severineto@hotmail@hotmail.fr	06 50 60 32 19	
		JUNGHOFFER	Laurence	laulau.ide@gmail.com	06 71 76 61 20	
		PARISOT	Jean-Marie	jean-marie_parisot@orange.fr	06 08 67 29 61	
Dimanche	9h30 - 12h00	RETIF	Aline	aline290178@outlook.fr	06 22 96 86 15	
		CAPONE	Caroline	caponecaroline7@gmail.com	06 83 93 57 27	
		GALANTE	Myriam	myriamgalante@gmail.com	06 74 69 97 93	
		PARISOT	Jean-Marie	jean-marie_parisot@orange.fr	06 08 67 29 61	
		TOMCZAK	Séverine	severineto@hotmail@hotmail.fr	06 50 60 32 19	

